

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 juin 2023

---

PJLO OUVERTURE, MODERNISATION ET RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE -  
(N° 1441)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 116

présenté par  
M. Didier Paris

-----

**ARTICLE 8**

I. – À la seconde phrase de l’alinéa 7, supprimer les mots :

« le bon fonctionnement du service et »

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au mot :

« favorisent »

le mot :

« garantissent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à renforcer l’engagement en faveur de l’accès des femmes aux plus hautes fonctions de la magistrature , en retenant l’idée de « garantie », tout en tenant compte des contraintes particulières relatives aux nominations dans la magistrature judiciaire.